

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 27 juin 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- ayant donné
procuration : 3
- votants : 25
- ont voté pour : 25
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Sophie PAQUIS a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Anne DECORTE, Laëtitia GOUX, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH

Délibération N° 2018/07/45

**Objet : Subventions
exceptionnelles à des
associations sportives**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les demandes de subvention de l'USEP et de l'Union cycliste mourmelonnaise,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 19 juin 2018,

Entendu l'exposé de Florent BORDET, Adjoint délégué au Sport,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 900 € :
USEP : 600 € ;
Union cycliste mourmelonnaise : 300 € ;

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 5 juillet 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 27 juin 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	3
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Sophie PAQUIS a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Anne DECORTE, Laëtitia GOUX, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH

Délibération N° 2018/07/46

**Objet : Subvention pour
l'acquisition de récupérateurs
d'eau**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n° 2018-01-12 du 14 mars 2018 acceptant le principe d'une aide directe à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour les particuliers (sous réserve de la production de la preuve d'acquisition) et fixant son montant à 20 €,

Considérant que les justificatifs exigés ont été fournis,

Entendu le rapport de Pascal JALOUX, Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer la subvention pour acquisition de récupérateur d'eau à :

- Mme HENNER Christelle : 3, rue Marie Hazeaux
- M. FRANCART Dominique : 15, rue Victor Hugo
- M. PIROLI Antonio : 725, rue du 11 novembre 1918

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 5 juillet 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 27 juin 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	3
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Sophie PAQUIS a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Anne DECORTE, Laëtitia GOUX, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2018/07/47

Le Président déclare la séance ouverte.

**Objet : Suppression de postes
inscrits au tableau des
effectifs**

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 23 mars 2018,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services :

- suite au transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne des agents liés à la compétence scolaire et périscolaire qui entraîne la vacance de plusieurs postes ;
- suite aux départs en retraite, mutations, avancements de grade dont ont été bénéficiaires certains personnels,

Entendu le rapport de Céline DEBEAUME, Adjointe au maire en charge des ressources humaines,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide la suppression des emplois suivants à compter du 10 juillet 2018 :

- suite au transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne des agents liés à la compétence scolaire et périscolaire

- Trois postes d'adjoint technique territorial à 35/35ème,
- Deux postes d'adjoint technique territorial à 23.50/35ème,
- Huit postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à 35/35ème,
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à 35/35ème,
- Un poste d'animateur territorial à 35/35ème,

- suite aux départs en retraite, mutations, avancements de grade dont ont été bénéficiaires certains personnels

- Un poste d'Attaché territorial à 35/35ème,
- Deux postes d'Adjoint administratif à 35/35ème,
- Un poste de chef de service de police municipale de 1ère classe à 35/35ème,
- Un poste de chef de service de police municipale de 2ème classe à 35/35ème

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 5 juillet 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 27 juin 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	3
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Sophie PAQUIS a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Anne DECORTE, Laëtitia GOUX, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2018/07/48

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 26 juin 2018 sur les avancements de grade proposés,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et prenant en compte les avancements de grade dont ont été bénéficiaires certains personnels,

Considérant la délibération N° 2018/07/47 du 4 juillet 2018 portant suppression de postes inscrits au tableau des effectifs et la nécessaire mise à jour de celui-ci,

Entendu le rapport de Céline DEBEAUME, Adjointe au maire en charge des ressources humaines,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création des emplois suivants à compter du 10 juillet 2018 :
- Un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à 35/35ème,
- Deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 35/35ème,
- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 31/35ème,
- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 30/35ème,
- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 27/35ème,
- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 15/35ème,

- L'adoption du tableau des effectifs mis à jour à compter du 10 juillet 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Attaché principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	2
Rédacteur principal 1ère classe	temps complet	1
Rédacteur principal 2ème classe	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	1
Adjoint administratif pal 2ème cl	temps complet	7
Adjoint administratif	temps complet	3

FILIERE POLICE

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Gardien de police municipale	temps complet	1

FILIERE SPORTIVE

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Educateur des APS Pal de 1ère classe	temps complet	2
Educateur des APS	temps complet	3

FILIERE CULTURELLE

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Assistant de conservation du patrimoine pal 1ere cl	temps complet	1
Adjoint du patrimoine pal de 2ème cl	temps complet	3
Adjoint du patrimoine	temps complet	3

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Technicien principal de 2ème classe	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Agent de maîtrise principal	temps complet	1
Agent de maîtrise	temps complet	1
Adjoint technique pal 1ère cl	temps complet	4
Adjoint technique pal 2ème cl	temps complet	6
	31h00	1
	30h00	1
	27h00	1
	17h30	1
Adjoint technique	15h00	1
	temps complet	7
	31h30	1
	31H00	1
	30H00	1
	27H00	2
18H0	1	

FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Assistant socio-éducatif principal	temps complet	2
Assistant socio-éducatif	temps complet	2

FILIERE ANIMATION

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	temps complet	1

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 5 juillet 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 27 juin 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	3
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Sophie PAQUIS a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Anne DECORTE, Laëtitia GOUX, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH

Délibération N° 2018/07/49

**Objet : Cession de quatre
parcelles de la zone du Tumoy**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement local à compter du 1er janvier 2017,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 identifiant la Zone artisanale « Le Tumoy » comme transférée à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 février 2018 établissant entre la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la Ville de Mourmelon le Grand une convention temporaire de coopération et de gestion destinée à sécuriser les actes juridiques à venir et achever l'opération de construction de trois nouvelles cellules artisanales, décidée en 2016, sans entraver le développement économique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2018-04-22 du 3 avril 2018 décidant, dans le cadre de la convention désignée *supra*, de procéder à deux cessions de terrain, à l'issue de la division parcellaire de la parcelle «AD 18», pour les entreprises suivantes :

- « TC Construction », parcelle d'une superficie de 2 250m² environ,
- « LS Habitations Bâtiments », parcelle d'une superficie de 2 250m² environ,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 créant l'avenant n° 1 à la convention temporaire de coopération et de gestion entre la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la Ville de Mourmelon le Grand, afin de permettre l'affectation du terrain nécessaire à la construction des trois cellules au budget municipal annexe Zone du Tumoy – tranche 3, à la valeur vénale de 19 € HT / m², et de prendre en compte la manifestation d'intérêt de deux nouveaux acquéreurs potentiels,

Considérant l'intérêt éminent pour la commune de conduire elle-même ces opérations de développement économique tant que les conditions matérielles et financières du transfert du patrimoine de la zone du Tumoy vers la Communauté d'agglomération ne sont pas définies,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de procéder à la vente des quatre parcelles suivantes issues de la division parcellaire de la parcelle actuellement cadastrée « AD 18 » d'une superficie de 20 696 m²:

- Parcelle 5 e, de 2 256 m², à M. David CARRY, entreprise TC Construction, au prix de 19 € HT le m² ;
- Parcelle 4 d, de 2 260 m², à M. Sébastien LACROIX, entreprise LS Habitation, au prix de 19 € HT le m² ;
- Parcelle 6 f, de 2 029 m², à MM. Anthony COLLIGNON et Sébastien MOZÉY, entreprise ACS Menuiserie, au prix de 19 € HT le m² ;
- Parcelle 3 c, de 1 220 m², à Mme Noémie DE PAUW pour la construction d'une micro-crèche de dix places, habilitée par le Conseil départemental, au prix de 19 € HT le m² ;

-d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces ventes :

-d'annuler la délibération 2018-04-22 du 3 avril 2018 et de la remplacer par celle-ci.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 5 juillet 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 27 juin 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	3
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Sophie PAQUIS a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Anne DECORTE, Laëtitia GOUX, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH

Délibération N° 2018/07/50

**Objet : Don du monument aux
morts à la commune**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que le monument aux morts sis dans le cimetière communal est composé de différents éléments, le plus important étant le fruit du travail du Souvenir Français,

Considérant que ce monument n'était pas dans une situation juridique bien établie ce qui compliquait tant pour la municipalité que pour les bénévoles de l'association les nécessaires travaux de bon entretien et de mise en valeur,

Considérant qu'en cette année de centenaire de la première guerre mondiale, à l'occasion des cérémonies du 18 juin 2018, le Souvenir Français a décidé, par courrier de son président général, de confier à la commune la pleine propriété et responsabilité de ce monument,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le don du monument aux morts par le Souvenir Français.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 5 juillet 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 27 juin 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	3
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Sophie PAQUIS a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Anne DECORTE, Laëtitia GOUX, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH

Délibération N° 2018/07/51

**Objet : Règlement intérieur
ALSH Club du mercredi**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération 2018-01-05 du 17 janvier 2018 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Club du Mercredi », avec un fonctionnement différent de l'ALSH Vacances scolaires,

Considérant la volonté de la municipalité de répondre au mieux aux attentes des parents en ouvrant le « Club du mercredi » sur la journée complète, au lieu de la matinée actuellement, pour la rentrée scolaire 2018,

Considérant la nécessité d'ajouter un article consacré à la Restauration et au Goûter, et de modifier les horaires annexés ainsi que les différentes formules de tarification,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Club du Mercredi » ;
- d'annuler la délibération 2018-01-05 du 17 janvier 2018 et de la remplacer par celle-ci.

Extrait certifié conforme
A Mourmelon le Grand, le 5 juillet 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX





Accueil de Loisirs Sans Hébergement CLUB DU MERCREDI

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un accueil de loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. La structure possède un projet éducatif général et un projet pédagogique qui est rédigé par le directeur.

Article 1 – Identité de l'ALSH

La ville de Mourmelon le Grand organise dans le cadre du temps extra-scolaire des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui sont habilités par la Direction Départementale de la Marne, sous le numéro d'organisateur n° 051ORG0071.

Article 2 – Fonctionnement

La mairie organise un ALSH les mercredis (*hors vacances scolaires*). Il est destiné aux enfants jusqu'à 12 ans scolarisés dans une des écoles de la commune de Mourmelon le Grand. Les inscriptions se font par période de vacances à vacances.

Les horaires sont joints en annexe, ils peuvent être modifiés par « Décision » du Maire. Ils sont indiqués dans la brochure de présentation, dans le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs.

Article 3 - Les modalités d'inscriptions

3.1 - Les inscriptions sont prises en compte en fonction des effectifs de chaque groupe d'âge. Les effectifs dépendent du taux d'encadrement, c'est-à-dire un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

3.2 - Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée des dossiers **complets**.

3.3- La municipalité se réserve le droit de ne pas ouvrir l'Accueil de Loisirs en cas de sous-effectif. Dans ce cas elle informera les parents au moins 10 jours avant le début de la session.

3.4 – L'inscription se fait au moins trois semaines avant le début de la session et elle se fait au service des Sports et Jeunesse à la mairie de Mourmelon-le-Grand.

3.5 – Documents à fournir pour l'inscription :

- Fiche de renseignements, une fois par année scolaire.
- Fiche d'inscription « Club du Mercredi ».
- Fiche sanitaire, une fois par année scolaire et à mettre à jour à chaque vacances.

- Le règlement de la session. (Espèce, chèque, Chèque ANCV, chèque CESU, bons caf « Aides au temps libre », bons MSA)
- La feuille d'impôt du responsable légal.
- Attestation des prestations CAF.

3.6 - L'inscription est définitive qu'après réception des documents ci-dessus.

3.7 - Durant la période, l'inscription d'un enfant peut être prolongée à la demande du représentant légal et ce, dans la limite des places disponibles.

Article 4 – Tarification

- Les tarifs sont joints en annexe.
- Ils peuvent être modifiés par simple « Décision » du Maire.
- Les tarifs sont revus annuellement pour l'année scolaire suivante.
- Une attestation de règlement et de présence sera transmise à la fin de chaque session.
- Mode de calcul du quotient : Revenu imposable de divisé par 12 plus le montant mensuel des prestations CAF divisé par le nombre de personnes dans le foyer.
- Une dégressivité de 20% est appliquée dès le troisième enfant.
- Aucune annulation n'est possible. Toutes les facturations seront encaissées.
- En cas de maladie, les parents devront transmettre obligatoirement un certificat médical justifiant l'absence. Et dans ce cas, la collectivité remboursera seulement à partir de la troisième journée, donc la première et seconde journée ne seront pas remboursées.
- Les personnes ne présentant pas les différents justificatifs de revenus devront payer la tranche la plus haute.

Article 5 – Arrivée et sortie de l'accueil

L'enfant est pris en charge par l'Accueil de Loisirs :

- A partir de l'instant où la personne accompagnant l'enfant le remet à un animateur à l'intérieur des locaux.
- Dès sa présentation à un animateur de son groupe pour l'enfant venant seul à l'Accueil de Loisirs.

La prise en charge de l'enfant s'arrête :

- A la remise de l'enfant aux parents ou toutes personnes mentionnées sur la feuille d'inscription ou par courrier. Dans ce cas une pièce d'identité pourra être demandée.
- Au départ « seul » de l'enfant aux horaires indiqués dans ce règlement. Les parents doivent le noter sur la feuille d'inscription et l'enfant doit être âgé de 8 ans ou plus.
- Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de l'accueil, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Article 6 – Assurance

6.1 - La mairie de Mourmelon-le-Grand a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

6.2 - Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel)

Article 7 – Hygiène et santé

7.1 - Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de maladies contagieuses.

7.2 - Aucun médicament ne se sera administré l'enfant sans ordonnance. Dans ce cas, les médicaments doivent être confiés au directeur à l'arrivée de l'enfant. En aucun cas un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

7.3 - Il est obligatoire de remplir et de mettre à jour à chaque session la fiche sanitaire, en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux.

7.4 – En cas d’urgence :

- Le directeur ou un animateur effectue les gestes de premier secours.
- Le directeur ou un animateur appelle le Samu, centre 15 ou pompier (112)
- Les animateurs mettent les autres enfants en sécurité.
- Le directeur informe les parents et la commune.

7.5 - Les enfants présentant des problèmes de propreté (port de couches) ne sont pas admis à l’Accueil de Loisirs.

Article 8 – Préconisations

- Le(s) parent(s) veillera (ont) à fournir à l’enfant une tenue adaptée à l’activité proposée (tenue de sport, basket, vêtements qui ne craignent rien...).
- Afin de pouvoir retrouver les propriétaires de vêtements perdus ou oubliés à l’Accueil de Loisirs, il est conseillé d’y inscrire le nom de l’enfant.
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, téléphone portable ou objets de valeur au sein de l’accueil de loisirs. La Ville déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 – Comportement et annulation

- Dans le cas où un enfant présenterait un écart de conduite (verbal ou physique, dangereux) à l’égard du personnel, de ses camarades, de lui-même, des locaux ou du matériel, il pourra être fait :
 - Un avertissement oral auprès de l’enfant et du responsable légal, à la seule appréciation du responsable de l’accueil des loisirs.
 - Un avertissement écrit auprès du responsable légal.
 - Une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement pour la période engagée.
Pour les deux derniers cas, cela se fera à l’appréciation du directeur de l’accueil en accord avec le Maire.
- Toute dégradation volontaire occasionnée par l’enfant sera facturée au responsable légal.
- Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la mairie de Mourmelon-le-Grand se réserve le droit de réexaminer l’inscription de l’enfant.

Article 10 – Les projets et l’équipe pédagogique

10.1 - La structure possède un projet éducatif général et un projet pédagogique. Le projet éducatif est rédigé en concertation avec le Maire et le responsable du service des Sports et Jeunesse. Le projet pédagogique est rédigé par le directeur de l’Accueil de Loisirs. Ils sont affichés dans le bureau du directeur et disponibles sur simple demande.

10.2 –Le directeur et les animateurs sont porteurs des projets d’activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Article 11 – Droit à l’image

11.1 Dans le cadre de l’Accueil de Loisirs, les parents autorisent leur enfant à être pris en photographie ou vidéo et autorisent la diffusion de l’image sur quelque support que ce soit.

11.2 Un refus d’autorisation devra être notifié sur la feuille de renseignement ou par écrit au moment de l’inscription et joint au dossier.

Article 12 – Acceptation du règlement

12.1 - Toute inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation sans réserve par les parents du présent règlement intérieur.

12.2 – Ce règlement pourra être revu et modifié par le conseil municipal

Article 13 – Restauration et goûter

13.1 Les repas

- Le ou les parents s'engagent(nt) à fournir un repas complet et équilibré. Ils assument la pleine et entière responsabilité de son contenu.
- Le repas devra être conditionné dans des boîtes hermétiques supportant un réchauffage au four à micro-ondes (pas de boîtes métalliques) si besoin d'un réchauffage. Toutes les boîtes devront être étiquetées au nom de l'enfant.
- Les éléments du repas sont mis dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'enfant.
- L'enfant ne devra consommer que le repas et les ingrédients fournis par la famille.
- Après le repas, les boîtes seront vidées et remises dans le sac des enfants (pas de lavage prévu), il appartient aux parents de respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (chaîne du froid, propreté des contenants).
- Dans le cas où ces préconisations ne seraient pas respectées, la ville de Mourmelon-le-Grand se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant durant l'accueil du midi.

13.2 Les goûters

- Le goûter est fourni par la ville aux enfants tous les jours, il tient compte des allergies et des régimes des enfants.
- Pour les régimes « spécifique » (type Gluten) il sera demandé aux parents de fournir le goûter.
- En cas de sortie, il pourra être demandé aux parents de fournir le goûter.

ANNEXE

LES HORAIRES

Club du Mercredi

Inscription à la journée ou à la ½ journée matin ou après midi	Accueil Echelonné 7h30 à 9h00 13h30 à 14h00	Activité 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	Sortie échelonnée 12h00 à 12h15 17h00 à 17h45
--	---	---	---

LES TARIFS CLUB DU MERCREDI

nombre de mercredis : 7 du 5/09 au 17/10 et du 7/11 au 19/12		QF ≤ 470	≥ 471 QF ≤ 619	≥ 620 QF ≤ 769	QF ≥ 770
Formule A	Journée complète avec repas	57,40 €	68,16 €	78,93 €	89,69 €
Formule B	Journée complète sans repas	36,40 €	43,23 €	50,05 €	56,88 €
Formule C	Matin	25,20 €	29,93 €	34,65 €	39,38 €
Formule D	Après midi	23,80 €	28,26 €	32,73 €	37,19 €

nombre de mercredis : 5 du 9/01 au 6/02		QF ≤ 470	≥ 471 QF ≤ 619	≥ 620 QF ≤ 769	QF ≥ 770
Formule A	Journée complète avec repas	41,00 €	48,69 €	56,38 €	64,06 €
Formule B	Journée complète sans repas	26,00 €	30,88 €	35,75 €	40,63 €
Formule C	Matin	18,00 €	21,38 €	24,75 €	28,13 €
Formule D	Après midi	17,00 €	20,19 €	23,38 €	26,56 €

nombre de mercredis : 6 du 27/02 au 3/04		QF ≤ 470	≥ 471 QF ≤ 619	≥ 620 QF ≤ 769	QF ≥ 770
Formule A	Journée complète avec repas	49,20 €	58,43 €	67,65 €	76,88 €
Formule B	Journée complète sans repas	31,20 €	37,05 €	42,90 €	48,75 €
Formule C	Matin	21,60 €	25,65 €	29,70 €	33,75 €
Formule D	Après midi	20,40 €	24,23 €	28,05 €	31,88 €

nombre de mercredi : 9 du 24/04 au 3/07		QF ≤ 470	≥ 471 QF ≤ 619	≥ 620 QF ≤ 769	QF ≥ 770
Formule A	Journée complète avec repas	73,80 €	87,64 €	101,48 €	115,31 €
Formule B	Journée complète sans repas	46,80 €	55,58 €	64,35 €	73,13 €
Formule C	Matin	32,40 €	38,48 €	44,55 €	50,63 €
Formule D	Après midi	30,60 €	36,34 €	42,08 €	47,81 €

LES FORMULES ET LES HORAIRES

Formule A : 7h30 à 17h45

Formule B : 7h30 à 12h15 / 13h30 à 17h45

Formule C : 7h30 à 12h15

Formule D : 13h30 à 17h45

Accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00

Départ échelonné de 12h00 à 12h15 et 17h00 à 17h45

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 27 juin 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Patrick MOUGEL, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	3
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Angélique DUPONT a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Sophie PAQUIS a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Anne DECORTE, Laëtitia GOUX, David LEPINOIS, Magali PFIRSCH

Délibération N° 2018/07/52

Objet : Subvention exceptionnelle au club de basket l'Eveil de Recy – Saint- Martin

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que le club de basket l'Eveil de Recy – Saint-Martin (ERSM) est passé en Nationale 1 après être monté en Nationale 2 en 2017 ; que cette remarquable progression impose au club de nouvelles contraintes ; qu'il doit notamment justifier courant juillet auprès des autorités fédérales de sa capacité à assumer certaines responsabilités, notamment financières ; que pour ce faire il manque 40 000 € à son budget,

Considérant que le club comptant 245 licenciés issus de 43 communes, la CAC a débattu de la question lors du conseil communautaire du 3 juillet 2018 ; que les statuts de l'agglomération autorisent le soutien à des clubs professionnels, tel le Champagne Châlons Reims Basket (CCRB), mais ne le prévoient pas pour les clubs amateurs,

Considérant que la révision des statuts est une procédure complexe et très lourde qui nécessite un délai de six mois pour arriver à son terme ; que par ailleurs, il peut être déstabilisant pour l'Agglomération de voir ses statuts modifiés à la moindre affaire particulière,

Considérant l'urgence pour l'ERSM, mais aussi la convention d'objectifs conditionnant la subvention au CCRB à la promotion et au soutien du basket dans le ressort de l'Agglomération châlonnaise, et la volonté de l'Agglomération et de ses communes membres d'aider l'ERSM,

Considérant que la somme nécessaire pourrait être prise en charge pour moitié par le CCRB et pour l'autre moitié par les communes membres de la CAC au prorata de leur population, soit une subvention exceptionnelle de 1 250 € pour Mourmelon-le-Grand,

Considérant que ce sera la première fois que la municipalité soutiendra un club sportif qui n'est pas mourmelonnois,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'ERSM de 1 250 € conditionnée à la validation par les autorités fédérales de sa montée en Nationale 1.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 5 juillet 2018

Le Maire,
Pascal JALOUX